Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 163 640 414 euros
Siège social : 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris
588 801 464 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles dans le cadre :

- d'une augmentation de capital réservée à Butler Capital Partners et au FCPR France Private Equity III (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »), d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 24 855 225 euros par émission de 12 124 500 actions nouvelles au prix unitaire de 2,05 euros (soit avec une prime d'émission de 0,05 euro par action) ;
- d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »), d'un montant brut de 5 741 768 euros par émission de 2 870 884 actions nouvelles au prix unitaire de 2,00 euros (soit sans prime d'émission) à raison de 2 actions nouvelles pour 57 actions existantes.

La réalisation des opérations précitées est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Groupe Partouche devant se réunir le 29 avril 2011.

Période de souscription : du 3 mai 2011 au 16 mai 2011 inclus

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 11-126 en date du 20 avril 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Groupe Partouche (« **Groupe Partouche** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 février 2011 sous le numéro D.11-0081 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 20 avril 2011 sous le numéro D.11-0081-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris, sur le site Internet de la Société (www.groupepartouche.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File.

Chef de File et Teneur de Livre
NATIXIS

Co-Chef de File
KEPLER CAPITAL MARKETS

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

RESUME DU PROSPECTUS **4**

1. PERSONNES RESPONSABLES **16**

1.1 Responsable du Prospectus 16

1.2 Attestation du responsable du Prospectus 16

1.3 Responsable de l'information financière et des relations investisseurs 17

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES **18**

2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité 18

2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée 18

2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription 18

2.4 Volatilité des actions de la Société 19

2.5 Impact des modalités de réalisation des Augmentations de Capital sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription 19

2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur 19

3. INFORMATIONS DE BASE **20**

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net 20

3.2 Capitaux propres et endettement 20

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission 21

3.4 Raisons et utilisation du produit des Augmentations de Capital 21

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS **23**

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation 23

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents 23

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions 23

4.4 Devise d'émission 24

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles 24

4.6 Autorisations 27

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles 30

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles 30

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques 31

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours 31

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français 31

5. CONDITIONS DE L'OFFRE **33**

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription 33

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières 40

5.3 Prix de souscription 44
5.4 Placement et prise ferme 47
6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION 50
6.1 Admission aux négociations 50
6.2 Place de cotation 50
6.3 Offres simultanées d'actions de la Société 50
6.4 Contrat de liquidité 50
6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché 50
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 51
8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION 52
9. DILUTION 53
9.1 Incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés 53
9.2 Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire 53
9.3 Incidence des Augmentations de Capital sur l'actionnariat de la Société 54
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 55
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre 55
10.2 Responsables du contrôle des comptes 55
10.3 Rapport d'expert 55
10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie 55
10.5 Gouvernance de la Société 55
10.6 Equivalence d'information 57
10.7 Accords conclus entre la Société, Financière Partouche et Butler Capital Partners 58

RESUME DU PROSPECTUS

Visa AMF n° 11-126 en date du 20 avril 2011

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Le terme « **Société** » signifie la société Groupe Partouche et le terme « **Groupe** » signifie la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

A) Informations concernant l'émetteur

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Groupe Partouche est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance.

Classification sectorielle ICB : 5752 – « Jeux de hasard et d'argent ».

Aperçu des activités

Depuis l'achat de son premier casino en 1973, Groupe Partouche s'est développé et diversifié et est devenu un acteur européen majeur dans son secteur d'activité. Il exploite aujourd'hui 51 casinos en France, Suisse, Belgique et Tunisie. L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche qui détient également une large gamme d'hôtels, de restaurants, de salles de spectacles, ainsi que des spas, des golfs et des plages.

Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2009 et 2010, établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Comptes de résultat au 31 octobre	2010	2009
Chiffre d'affaires *(en milliers d'euros)*	478 126	452 993
Résultat opérationnel courant *(en milliers d'euros)*	47 821	29 036
Résultat opérationnel *(en milliers d'euros)**	-25 945	21 230
Résultat net total *(en milliers d'euros)*	**-50 041**	**-6 816**
Dont part du Groupe *(en milliers d'euros)*	-58 054	-16 679
Résultat net par action part du Groupe *(en euros)*	-1,128	-0,387
Dividende distribué par action *(en euros)*	-	-

** Présence en 2010 dans le résultat opérationnel non courant d'une dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de – 71,2 millions d'euros.*

EBITDA au 31 octobre	2010	2009
EBITDA consolidé ***(en milliers d'euros)***	**95 486**	**76 992**
En pourcentage du chiffre d'affaires	19,97%	17,00%

Actif *En milliers d'euros au 31 octobre*	**2010**	**2009**
Actifs non courants	727 459	830 350
dont écarts d'acquisition	*336 954*	*412 123*
Actifs courants	152 542	131 596
Actifs destinés à être cédés	1 245	0
Total Actif	**881 246**	**961 946**

Capitaux propres consolidés *En milliers d'euros au 31 octobre*	**2010**	**2009**
Capitaux propres du Groupe	314 902	297 377
Intérêts minoritaires	29 961	28 917
Total capitaux propres	**344 863**	**326 294**

Dette bancaire nette *En milliers d'euros au 31 octobre*	**2010**	**2009**
Dette bancaire	298 913	306 983
Trésorerie nette des concours bancaires	107 585	78 842
Dette bancaire nette	191 328	228 141

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque détaillés au Chapitre 4 du Document de Référence dont, en particulier, les facteurs de risque suivants :

– les risques liés à l'aggravation de la crise économique et financière et ses effets sur la fréquentation des casinos du Groupe ou sur les consommations de ses clients ;

– les risques liés aux modifications de la réglementation applicable aux casinos ou aux établissements recevant du public (ERP) ;

– les risques liés au non renouvellement ou à la résiliation des contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux ;

– le risque de contrepartie : le produit brut des jeux du Groupe est issu, à hauteur d'environ 13 % du total, des jeux traditionnels où existe un risque significatif de perte pour l'établissement ;

– les risques liés à la concurrence d'autres offres de jeux ou d'autres destinations de loisirs ;

– les risques liés à la légalisation des jeux en ligne intervenue le 12 mai 2010 et dont le Groupe ne peut encore mesurer toutes les conséquences, notamment en matière de concurrence sur ses activités casinotières traditionnelles ;

– le risque de dépréciation des écarts d'acquisition du Groupe en cas de nouveau contexte défavorable.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Le 7 avril 2011, Groupe Partouche a annoncé s'être accordé avec Butler Capital Partners sur les modalités des augmentations de capital permettant de renforcer les fonds propres de Groupe Partouche d'un montant total d'environ 30,6 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, il est également prévu la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre, d'une part, Butler Capital Partners (agissant tant pour son compte propre que pour le compte du FCPR France Private Equity III dont il est la société de gestion, ci-après collectivement « **BCP** ») et, d'autre part, Financière Partouche, (actionnaire majoritaire de la Société) et certains des actionnaires de celle-ci. Ce pacte qui sera conclu à la date de l'assemblée générale décidant de l'Augmentation de Capital Réservée (convoquée pour le 29 avril 2011), entrera en vigueur lors de la réalisation de cette augmentation de capital et sera constitutif d'une action de concert.

Ce pacte prévoira notamment (i) les modalités de la représentation de BCP au conseil de surveillance de la Société, (ii) les modalités de prise de décision au sein de la Société (en particulier les décisions spécifiques qui ne pourront être prises sans l'accord de BCP ou des personnes nommées sur sa proposition au conseil de surveillance de la Société), (iii) des stipulations permettant d'assurer à terme la liquidité de la participation de BCP (en particulier, dans le cadre de la procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 5ème anniversaire de l'Augmentation de Capital réservée, BCP aura la possibilité de céder à Financière Partouche des actions Groupe Partouche à un prix de 2,00 euros par action, dans la limite du nombre d'actions souscrites par BCP à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée), (iv) des engagements des parties en matière de stabilité de l'actionnariat ainsi que (v) un droit de première offre octroyé par BCP au profit de Financière Partouche sur les cessions par BCP à un tiers d'actions représentant au moins 5 % du capital de la Société à un prix égal à 90 % du prix proposé par le tiers acquéreur.

L'engagement de souscription de BCP est soumis à la satisfaction ou à la renonciation à certaines conditions suspensives. Ces conditions suspensives sont pour l'essentiel liées au respect des engagements de Financière Partouche et Groupe Partouche, à l'exception de celle relative à la confirmation par l'AMF de l'absence d'obligation de déposer une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société.

Prévisions et objectifs

Produit brut des jeux

en millions d'euros	Réel **oct-10**	Prévision **oct-11**	Objectif **oct-12**	Objectif **oct-13**	Objectif **oct-14**	Objectif **oct-15**
PBJ Jeux traditionnels	88,2	79,9	81,1	82,3	83,5	84,8
PBJ MAS	613,5	623,4	632,8	642,3	651,9	661,6
PBJ	**701,7**	**703,3**	**713,9**	**724,6**	**735,4**	**746,4**
évolution annuelle		*0,2%*	*1,5%*	*1,5%*	*1,5%*	*1,5%*

Rentabilité

en millions d'euros	Réel **oct-10**	Prévision **oct-11**	Objectif **oct-12**	Objectif **oct-13**	Objectif **oct-14**	Objectif **oct-15**
EBITDA consolidé	**95,4**	**87,2**	**88,6**	**90,1**	**91,4**	**92,7**
évolution annuelle		*-8,6%*	*1,6%*	*1,7%*	*1,4%*	*1,4%*

Investissements

en millions d'euros	Réel **oct-10**	Prévision **oct-11**	Objectif **oct-12**	Objectif **oct-13**	Objectif **oct-14**	Objectif **oct-15**
Flux d'acquisition d'immob°	**-23,2**	**-30**	**-30**	**-30**	**-30**	**-30**

Dette bancaire

en millions d'euros	Réel **oct-10**	Prévision **oct-11**	Objectif **oct-12**	Objectif **oct-13**	Objectif **oct-14**	Objectif **oct-15**
Crédit syndiqué	293,1	270,2	243,4	208,4	163,4	0,0
Autres emprunts bancaires	5,8	3,2	1,6	0,0	0,0	0,0
Total crédits bancaires	**298,9**	**273,4**	**245,0**	**208,4**	**163,4**	**0,0**

B) Informations concernant l'opération

B.1) Informations communes aux Augmentations de Capital

L'opération est constituée par deux augmentations de capital (les « **Augmentations de Capital** »), l'une, d'un montant de 24 855 225 euros réservée à Butler Capital Partners et au FCPR France Private Equity III (l'« **Augmentation de Capital Réservée** ») et l'autre d'un montant de 5 741 768 euros réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Raison et utilisation du produit des Augmentations de Capital

Après l'augmentation de capital réalisée en août 2010 et le faible produit net de souscription en numéraire, le Groupe restait devoir financer son programme d'investissements concernant la construction des Pasinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol. Comme alternative à la recherche de financements extérieurs (autorisés par le prêt syndiqué), la Société a privilégié un aménagement de son crédit syndiqué, tenant compte de l'amélioration de sa situation financière (réduction de l'endettement financier, amélioration de la rentabilité opérationnelle). Une double discussion a alors été entamée avec, d'une part, le pool bancaire et, d'autre part, Financière Partouche et Butler Capital Partners (BCP), qui s'est concrétisée en ce début d'année 2011 par :

– un aménagement (tel que précisé ci-dessous) de la clause de reversement du Cash Flow Excédentaire (telle que définie au prêt syndiqué), permettant de soustraire à ce mécanisme la somme de 26 millions d'euros et ainsi de les affecter à ce programme d'investissements, et

– un accord entre Groupe Partouche, son actionnaire majoritaire Financière Partouche et BCP sur la réalisation d'une augmentation de capital d'environ 30,6 millions d'euros, intégralement garantie par BCP.

La réalisation des Augmentations de Capital constitue ainsi la condition de l'entrée en vigueur des modifications du prêt syndiqué convenues le 25 janvier 2011.

L'entrée au capital d'un partenaire financier expérimenté aux côtés de la famille Partouche marque la volonté des actionnaires majoritaires et du management du Groupe de lui donner un nouvel élan. Partenaire minoritaire mais actif, BCP accompagnera ainsi un projet d'entreprise visant à faire émerger un Groupe recentré, désendetté et qui investit dans son cœur de métier : les casinos et les jeux en ligne.

Afin de faciliter le financement et donc la réalisation du programme d'investissements concernant la construction des Pasinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol, la clause de reversement du Cash Flow Excédentaire Consolidé (tel que défini au prêt syndiqué) ne s'appliquera pour les exercices 2010 et 2011 qu'au-delà d'un plafond de 26 millions d'euros. Les Cash Flow Excédentaires Consolidés générés par le Groupe jusqu'à cette limite de 26 millions d'euros ne seront donc pas concernés par le mécanisme de la clause de reversement, à savoir une affectation partielle de la trésorerie du Groupe en remboursement anticipé du crédit syndiqué et le paiement des intérêts de l'avance d'actionnaire Financière Partouche.

Cette double augmentation de capital permettra au Groupe de renforcer ses fonds propres et contribuera au financement de son programme d'investissements ainsi qu'à son développement. Le produit des Augmentations de Capital pourra ainsi être utilisé au titre des investissements du Groupe, dont le programme des trois Pasinos dans sa partie excédant 26 millions d'euros ou tout autre projet, ou bien au titre de dépenses rendues nécessaires par le développement du Groupe.

Jouissance des actions nouvelles

Jouissance courante.

Produit des Augmentations de Capital

Produit brut	30 596 993 euros.
Produit net estimé	Environ 30,09 millions d'euros.

B.2) Augmentation de Capital Réservée

Nombre d'actions nouvelles à émettre	12 124 500 actions.
Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservée	Butler Capital Partners pour 727 470 actions FCPR France Private Equity III pour 11 397 030 actions
Prix de souscription des actions nouvelles	2,05 euros par action. Le prix d'émission résulte de l'accord conclu entre la Société et les sociétés Financière Partouche et BCP. Le directoire de la Société justifie ce prix d'émission par (i) le faible niveau du cours de bourse de l'action de la Société depuis plusieurs mois et (ii) le peu d'évolution de ce cours de bourse, spécialement depuis l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en juillet 2010. Les commissaires aux comptes de la Société formulent une observation sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et n'expriment pas d'avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission dans la mesure où ce prix résulte d'un accord d'investissement et se justifie par référence au cours de bourse, à l'exclusion de toute autre méthode.

Produit brut de l'émission	24 855 225 euros.
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 9 mai 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN : FR0000053548).

B.3) Augmentation de Capital avec DPS

Nombre d'actions nouvelles à émettre	2 870 884 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	2,00 euros par action.
Produit brut de l'émission	5 741 768 euros.
Droit préférentiel de souscription	La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence : – aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 2 mai 2011, ou – aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : – à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 57 actions existantes possédées. 57 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 2,00 euros par action ; – et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 18 avril 2011, soit 2,56 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,02 euro.
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 27 mai 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN : FR0000053548).
Intention de souscription des principaux actionnaires	Financière Partouche s'est engagée à ne pas souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS et à ne pas céder ses droits préférentiels de souscription.
Intention de souscription des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société ont l'intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS, à titre irréductible et à titre réductible, dans des proportions leur permettant de disposer, à l'issue des Augmentations de Capital, d'un pourcentage du capital de la Société égal à celui dont ils disposent à ce jour.

Garantie	L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, Butler Capital Partners s'est engagé (pour son compte et celui du FCPR France Private Equity III), sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation à certaines conditions suspensives (pour l'essentiel liées au respect par Financière Partouche et Groupe Partouche de leurs engagements, à l'exception de celle relative à la confirmation par l'AMF de l'absence d'obligation de déposer une offre publique sur les titres de la Société), à souscrire la totalité des actions offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires de Groupe Partouche (Financière Partouche s'étant engagée à ne pas exercer ni céder ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de cette opération). Cet engagement de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce mais porte sur la totalité des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS

B.4) Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

C) Dilution et répartition du capital

C.1) Actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Nb	%	nb	%
Financière Partouche (1)	66 135 843	80,83%	66 135 843	80,85%
Membres du conseil de surveillance	1 236 351	1,51%	1 236 351	1,51%
Membres du directoire	126 682	0,15%	126 682	0,15%
Auto-détention	19 166	0,02%	0	0,00%
Public	14 302 165	17,48%	14 302 165	17,48%
Total	**81 820 207**	**100,00%**	**81 801 041**	**100,00%**

(1) La société Financière Partouche est une société holding détenue par les membres de la famille Partouche.

C.2) Dilution

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ni aucun instrument d'aucune nature donnant accès à son capital.

Incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 octobre 2010) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date serait la suivante :

	Avant Augmentations de Capital	Après Augmentations de Capital
Capitaux propres consolidés, part du Groupe *(en milliers d'euros)*	314 902	345 499
Nombre d'actions composant le capital social	81 820 207	96 815 591
Quote-part des capitaux propres par action *(en euros)*	3,85	3,57

Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux Augmentations de Capital et ne souscrivant pas à celles-ci serait la suivante :

	Avant Augmentations de Capital	Après Augmentations de Capital
Nombre d'actions représentant 1% du capital social	818 202	968 156
Pourcentage du capital représenté par 818 202 actions	1,00%	0,85%

Incidence des Augmentations de Capital sur l'actionnariat de la Société

Dans l'hypothèse où seuls, d'une part, les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société et, d'autre part, BCP souscriraient à l'Augmentation de Capital avec DPS, la répartition du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital serait la suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Nb	%	nb	%
Financière Partouche (1)	66 135 843	68,31%	66 135 843	68,32%
Butler Capital Partners (2)	14 745 577	15,23%	14 745 577	15,23%
Membres du conseil de surveillance	1 462 940	1,51%	1 462 940	1,51%
Membres du directoire	149 900	0,15%	149 900	0,15%
Auto-détention	19 166	0,02%	0	0,00%
Public	14 302 165	14,77%	14 302 165	14,78%
Total	**96 815 591**	**100,00%**	**96 796 425**	**100,00%**

(1) La société Financière Partouche est une société holding détenue par les membres de la famille Partouche.

(2) Y compris le FCPR France Private Equity III.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société (en ce compris les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société) souscriraient seuls la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, la répartition du capital à l'issue des Augmentations de Capital serait la suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Nb	%	nb	%
Financière Partouche (1)	66 135 843	68,31%	66 135 843	68,32%
Butler Capital Partners (2)	12 124 500	12,52%	12 124 500	12,53%
Membres du conseil de surveillance	1 462 940	1,51%	1 462 940	1,51%
Membres du directoire	149 900	0,15%	149 900	0,15%
Auto-détention	19 166	0,02%	0	0,00%
Public	16 923 242	17,48%	16 923 242	17,48%
Total	**96 815 591**	**100,00%**	**96 796 425**	**100,00%**

(1) La société Financière Partouche est une société holding détenue par les membres de la famille Partouche.

(2) Y compris le FCPR France Private Equity III.

C.3) Engagements de conservation et d'abstention

La Société s'est engagée à ne pas réaliser d'opérations sur ses actions (sous réserve d'exceptions usuelles) à compter (i) du visa sur le Prospectus et (ii) jusqu'à 180 jours après le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS.

D) Modalités pratiques

D.1) Calendrier indicatif des Augmentations de Capital

20 avril 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.

26 avril 2011	Décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de déposer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société résultant de la mise en concert de Financière Partouche, certains de ses actionnaires et BCP.
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de déposer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société résultant de la mise en concert de Financière Partouche, certains de ses actionnaires et BCP.
29 avril 2011	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société délibérant sur les Augmentations de Capital.
	Directoire de la Société décidant le lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant, d'une part, le vote des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et, d'autre part, le lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.
2 mai 2011	Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS.
3 mai 2011	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
4 mai 2011	Souscription de la totalité de l'Augmentation de Capital Réservée par BCP.
5 mai 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission et d'admission relatif à l'Augmentation de Capital Réservée.
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la levée de toutes les conditions suspensives aux engagements de BCP et la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.
9 mai 2011	Emission des actions nouvelles relatives à l'Augmentation de Capital Réservée – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée.
	Cotation des actions nouvelles issues à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée.
16 mai 2011	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
24 mai 2011	Directoire de la Société décidant, le cas échéant, l'attribution des actions non souscrites à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS à BCP.
	Le cas échéant, souscription par BCP des actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS.
25 mai 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions relatives à l'Augmentation de Capital avec DPS.
	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.

27 mai 2011	Emission des actions nouvelles relatives à l'Augmentation de Capital avec DPS – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS.
	Cotation des actions nouvelles relatives à l'Augmentation de Capital avec DPS.

D.2) Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte

L'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte au public uniquement en France.

D.3) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Augmentation de Capital Réservée

Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée.

Augmentation de Capital avec DPS

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 3 mai 2011 et le 16 mai 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 16 mai 2011 à la clôture de la séance de bourse.

D.4) Intermédiaires financiers

Augmentation de Capital Réservée

Les souscriptions à l'Augmentation de Capital Réservée seront reçues par CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris) le 4 mai 2011.

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée : CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris).

Augmentation de Capital avec DPS

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec DPS seront reçues jusqu'au 16 mai 2011 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec DPS seront reçues par CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris) jusqu'au 16 mai 2011 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS : CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris).

D.5) Chef de File et Teneur de Livre et Co-Chef de File

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France
(adresse postale : 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris)

Kepler Capital Markets

112, avenue Kleber
75116 Paris
France

D.6) Contact investisseurs

Monsieur Alain Cens, Directeur Financier

Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure
75017 Paris
Tél : +33 1 47 64 33 45
info-finance@partouche.com

D.7) Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société (141 bis rue de Saussure – 75017 Paris), sur le site Internet de la Société (www.groupepartouche.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Fabrice Paire, Président du directoire de la Société.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence, incorporé dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant (i) en page 194 et 195 du Document de Référence, (ii) en page 25 de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 16 juillet 2010 sous le numéro D.10-0069-A01, (iii) en pages 178 et 179 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 février 2010 sous le numéro D.10-0069 et (iv) en pages 166 et 167 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2009 sous le numéro D09-0098 ; ces rapports contiennent les observations suivantes :

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2010 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés (paragraphe « Jugements et estimations comptables »), qui expose un changement d'estimation relatif à la dépréciation des écarts d'acquisition.* » ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle relative au semestre clos le 30 avril 2010 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 des comptes semestriels consolidés résumés « Chiffre d'affaires consolidé », qui expose l'impact des mesures fiscales de séparation du barème de prélèvement progressif pour les jeux traditionnels et les machines à sous*. » ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2009 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés « Dettes financières courantes et non courantes », qui expose les reclassements entre dettes courantes et non courantes opérés sur les dettes bancaires au 31 octobre 2008 et 2009, en application de la norme IAS 1 et conformément à l'accord de restructuration de la dette signé avec le pool bancaire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009.* » ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2009 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de ventilation de l'échéance de la dette bancaire entre part à moins d'un an et part à plus d'un an et ce suite à l'accord conclu en octobre 2009 avec le pool bancaire sur le crédit syndiqué.* » ;

– le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2008 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose le reclassement en dettes courantes de l'intégralité du crédit syndiqué au 31 octobre 2008.* » ;

– le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2008 contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.20 de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le reclassement en dettes à moins de un an du solde du crédit syndiqué au 31 octobre 2008.* ».

Monsieur Fabrice Paire
Président du directoire

1.3 Responsable de l'information financière et des relations investisseurs

Monsieur Alain Cens, Directeur Financier

Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure
75017 Paris
Tél : +33 1 47 64 33 45
info-finance@partouche.com

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe 9 ci-dessous).

2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.4 Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.5 Impact des modalités de réalisation des Augmentations de Capital sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant les Augmentations de Capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b – paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe (hors résultat) et de l'endettement financier net consolidé au 28 février 2011 est, respectivement, de 314 902 milliers d'euros et de 222 403 milliers d'euros euros telle que détaillée ci-après (données non auditées) :

Capitaux propres et endettement	Au 28/02/2011 *(en milliers d'euros)*
Total des dettes financières courantes	**30 857**
Faisant l'objet de garanties	24 923
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissements	5 934
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	**305 318**
Faisant l'objet de garanties	273 046
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garantie ni nantissement	32 272
Capitaux propres part du Groupe hors résultat	**314 902**
Capital social	163 640
Réserve légale	8 619
Autres Réserves	142 643

Endettement financier net	Au 28/02/2011 *(en milliers d'euros)*
A. Trésorerie	100 893
B Equivalents de trésorerie	12 879
C. Titres de placement	-
D Liquidités (A) + (B) + (C)	**113 771**
E Créances financières à court terme	**-**
F. Dettes bancaires court terme	1 158
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	25 166
H. Autres dettes financières à court terme	4 533
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	**30 857**
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) – (D)	**(82 915)**
K. Emprunts bancaires à plus de un an	273 046
L. Obligations émises	-
M. Autres dettes financières à plus d'un an	32 272
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	**305 318**
O. Endettement financier net (J) + (N)	**222 403**

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Natixis ou des sociétés de son groupe ont rendu ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services, bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux dans le cadre desquels ils ont ou pourront recevoir une rémunération. A cet égard, Natixis est l'un des principaux établissements bancaires agissant en qualité d'arrangeur, prêteur et agent du crédit syndiqué, lequel a fait l'objet d'un avenant en date du 25 janvier 2011 (tel que décrit au paragraphe 4.1.1 du Document de Référence).

Dans le cadre des discussions sur le contrat de prêt syndiqué de la société Financière Partouche, le taux additionnel applicable au prêt souscrit par cette société (91,6 millions d'euros) serait ramené de 4 % jusqu'au 31 octobre 2012, puis de 7 % jusqu'à la date finale de remboursement du prêt en 2015 à 3,5 % l'an, à compter de la réalisation des Augmentations de Capital et ce jusqu'à la date de remboursement dudit prêt de la société Financière Partouche

Certaines sociétés du groupe Butler Capital Partners ont conclu des accords avec la Société ou son actionnaire majoritaire Financière Partouche, à savoir (i) l'engagement du groupe Butler Capital Partners (tel que décrit au paragraphe 3.1 de l'Actualisation) de ne pas augmenter la participation qu'il détient par voie de sous-participation dans le crédit syndiqué conclu par la Société et de ne pas prendre de participation, y compris par voie de sous-participation, dans le crédit syndiqué de Financière Partouche, sans l'accord de Groupe Partouche et Financière Partouche, (ii) l'Accord d'Investissement dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 10.7.1 ci-dessous et (iii) le pacte d'actionnaires à conclure à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les augmentations de capital et dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 10.7.2 ci-dessous.

3.4 Raisons et utilisation du produit des Augmentations de Capital

Après l'augmentation de capital réalisée en août 2010 et le faible produit net de souscription en numéraire, le Groupe restait devoir financer son programme d'investissements concernant la construction des Pasinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol. Comme alternative à la recherche de financements extérieurs (autorisés par le prêt syndiqué), la Société a privilégié un aménagement de son crédit syndiqué, tenant compte de l'amélioration de sa situation financière (réduction de l'endettement financier, amélioration de la rentabilité opérationnelle). Une double discussion a alors été entamée avec, d'une part, le pool bancaire et, d'autre part, Financière Partouche et Butler Capital Partners (BCP), qui s'est concrétisée en ce début d'année 2011 par :

- un aménagement (tel que précisé ci-dessous) de la clause de reversement du Cash Flow Excédentaire, permettant de soustraire à ce mécanisme la somme de 26 millions d'euros et ainsi de les affecter à ce programme d'investissements, et

- un accord entre Groupe Partouche, son actionnaire majoritaire Financière Partouche et BCP sur la réalisation d'une augmentation de capital d'environ 30,6 millions d'euros, intégralement garantie par BCP.

La réalisation des Augmentations de Capital constitue ainsi la condition de l'entrée en vigueur des modifications du prêt syndiqué convenues le 25 janvier 2011.

L'entrée au capital d'un partenaire financier expérimenté aux côtés de la famille Partouche marque la volonté des actionnaires majoritaires et du management du Groupe de lui donner un nouvel élan. Partenaire minoritaire mais actif, BCP accompagnera ainsi un projet d'entreprise visant à faire émerger un Groupe recentré, désendetté et qui investit dans son cœur de métier / les casinos et les jeux en ligne.

Afin de faciliter le financement et donc la réalisation du programme d'investissements concernant la construction des Pasinos de La Ciotat, La Grande Motte et Bandol, la clause de reversement du Cash Flow Excédentaire Consolidé (tel que défini au prêt syndiqué) ne s'appliquera pour les exercices 2010 et 2011 qu'au-delà d'un plafond de 26 millions d'euros. Les Cash Flow Excédentaires Consolidés générés par le Groupe jusqu'à cette limite de 26 millions d'euros ne seront donc pas concernés par le mécanisme de la clause de reversement, à savoir une affectation partielle de la trésorerie du Groupe en remboursement anticipé du crédit syndiqué et paiement des intérêts de l'avance d'actionnaire Financière Partouche.

Cette double augmentation de capital permettra au Groupe de renforcer ses fonds propres et contribuera au financement de son programme d'investissements ainsi qu'à son développement. Le produit des augmentations de capital pourra ainsi être utilisé au titre des investissements du Groupe, dont le programme des trois Pasinos dans sa partie excédant 26 millions d'euros ou tout autre projet, ou bien au titre de dépenses rendues nécessaires par le développement du Groupe.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises à l'occasion des Augmentations de Capital sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 mai 2011 pour les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée et à compter du 27 mai 2011 pour les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS. Elles seront toutes immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000053548.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

– de CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

– d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;

– d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 9 mai 2011 et que les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 27 mai 2011.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des Actions Nouvelles seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Par ailleurs, les dividendes sont également prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11 ci-dessous).

4.5.2 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, plus de 2,0 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe ; le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;

- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ; dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

– en vue de rémunérer des apports en nature : la valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports ; l'assemblée générale peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;

– réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce) : le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;

– par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

4.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.5.5 Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clauses de rachat ou de conversion des actions.

4.5.6 Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 Autorisations

4.6.1 Autorisations données par l'assemblée générale des actionnaires

La société Financière Partouche s'est engagée à voter en faveur des résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se réunira le 29 avril 2011 et qui sont présentées aux paragraphes 4.6.1.1et 4.6.1.2 ci-dessous.

4.6.1.1 Autorisation relative à l'Augmentation de Capital Réservée

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 29 avril 2011 sera appelée à adopter les résolutions reproduites ci-dessous dont l'adoption est une condition nécessaire à la réalisation des Augmentations de Capital :

« ***Dix-huitième résolution : Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129 et L. 225-138, sous réserve de l'adoption de la dix neuvième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 24 249 000 euros par émission de 12 124 500 actions ordinaires ;

- *Le prix de souscription des actions nouvelles est fixé à 2,05 euros (soit 2,00 euros de valeur nominale et 0,05 euro de prime d'émission) par action.*

- *Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites devront être libérées par des versements en numéraire.*

- *Les souscriptions seront ouvertes pendant un délai de 10 jours à compter de ce jour et seront closes par anticipation dès que la totalité des souscriptions auront été reçues.*

- *Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.*

- *Elles seront complètement assimilées aux actions ordinaires à compter de cette date.*

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque dont le nom et les coordonnées seront transmis aux bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée. Cette banque établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, la Société sera dotée d'un capital de 187 889 414 euros divisé en 93 944 707 actions de 2 euros de valeur nominale chacune. »

« ***Dix-neuvième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 12 124 500 actions nouvelles et de réserver cette augmentation de capital aux bénéficiaires visés ci-dessous, dans les proportions ci-après indiquées :

– *Butler Capital Partners, société anonyme au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 30, cours Albert Ier, 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 418 930 434 RCS Paris, à concurrence de 727 470 actions ;*

– *FCPR France Private Equity III, représenté par sa société de gestion, Butler Capital Partners, société anonyme au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 30, cours Albert Ier, 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 418 930 434 RCS Paris, à concurrence de 11 397 030 actions.* »

« ***Vingtième résolution : Modification des articles 6 et 7 des statuts***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital décidée à la dix huitième résolution ci-avant, de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 6 :

« Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011, le capital social a été porté de 163 640 414 euros à 187 889 414 € par l'émission de 12 124 500 actions ordinaires de 2 euros de valeur nominale chacune ».

Article 7 :

« Le capital social est fixé à la somme de 187 889 414 (CENT QUATRE VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE) EUROS.

Il est divisé en 93 944 707 (QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SEPT) actions entièrement libérées de 2 (DEUX) euros de valeur nominale chacune. » »

4.6.1.2 Autorisation relative à l'Augmentation de Capital avec DPS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 29 avril 2011 sera appelée à adopter la résolution reproduite ci-dessous dont l'adoption est une condition nécessaire à la réalisation des Augmentations de Capital :

« ***Treizième résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

– *Délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;*

– *Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront notamment consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront être émises soit en euros, soit en tout autre devise, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;*

– *Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;*

– *Décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Directoire pourra en outre conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;*

– *Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, en France ou à l'étranger ;*

– *Prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;*

– *Donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :*

 - *déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,*
 - *fixer les prix d'émission, les montants à émettre, la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,*
 - *déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,*
 - *fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises ou à émettre,*

- *prendre, le cas échéant, en conséquence de l'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les obligations contractuelles souscrites par la Société et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,*
- *sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,*
- *faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,*
- *et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;*

– *Fixe à 26 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;*

– *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus, particulièrement, celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 avril 2009.* »

4.6.2 Décision du directoire

Si les décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2011 et mentionnées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus sont adoptées, à l'issue de ladite assemblée, le directoire de la Société se réunira et décidera de procéder à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS selon les modalités décrites dans la présente Note d'Opération.

Le montant sera fixé à 5 741 768 euros par émission de 2 870 884 Actions Nouvelles, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 57 actions existantes. Le prix de souscription sera fixé à 2,00 euros par action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société. La souscription des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte à tous les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable la veille du détachement du droit préférentiel de souscription, soit le 2 mai 2011. Les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec DPS ne pourront être libérées qu'en espèces et non par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 9 mai 2011 pour les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée et le 27 mai 2011 pour les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, le seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire a été abaissé à 30 % du capital ou des droits de vote. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1er février 2011.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle de conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiendront pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 50 % à partir du 1er mars 2010 lorsque les dividendes sont payés via un établissement financier établi dans un Etat ou territoire non coopératif, au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts, inscrit comme tel sur une liste établie par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget après avis du ministre des affaires étrangères et actualisée tous les ans ou directement à un bénéficiaire dans un tel Etat ou territoire, (iii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et (iv) 25 % dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne ou des conventions fiscales internationales, le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

5.1.1.1 Augmentation de Capital Réservée

Sous réserve, d'une part, de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions mentionnées au paragraphe 4.6.1.1 ci-dessus et, d'autre part, de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions suspensives mentionnées au paragraphe 10.7.1 ci-dessous, l'Augmentation de Capital Réservée sera réalisée sans droit préférentiel de souscription et sera réservée à Butler Capital Partners pour 727 470 Actions Nouvelles et au FCPR France Private Equity III pour 11 397 030 Actions Nouvelles. Butler Capital Partners et le FCPR France Private Equity III sont ci-après dénommés collectivement « **BCP** ».

Butler Capital Partners est une société anonyme au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 30, cours Albert Ier à Paris (75008) et dont le numéro d'identification est le 418 930 434 R.C.S. Paris. FCPR France Private Equity III, est un fonds commun de placement à risque dont la société de gestion est Butler Capital Partners.

Butler Capital Partners est un fonds de « *private equity* » français basé à Paris, dont l'axe principal d'investissement est l'apport de capitaux propres à des sociétés présentant une complexité particulière : accompagnement de plans de croissance, transformation de modèles ou d'organisations, situations d'endettement excessif etc. Butler Capital Partners investit dans des sociétés leaders sur leurs marchés, et intervient aux côtés des actionnaires existants et en support du management pour accompagner leur développement ou leur redressement.

BCP a réalisé depuis sa création en 1991 près de 30 opérations d'investissement dans des secteurs économiques et des situations extrêmement variés.

A la date du Prospectus, BCP ne détient aucune action de la Société.

5.1.1.2 Augmentation de Capital avec DPS

Sous réserve, d'une part, de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions mentionnées au paragraphe 4.6.1.1 ci-dessus et, d'autre part, de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions suspensives mentionnées au paragraphe 10.7.1 ci-dessous, l'Augmentation de Capital avec DPS sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 57 actions existantes d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 2 mai 2011.

57 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 2 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 16 mai 2011 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total des Augmentations de Capital, prime d'émission incluse, s'élève à 30 596 993 euros (dont 29 990 768 euros de nominal et 606 225 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 14 995 384 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, à savoir :

– 2,05 euros (soit avec une prime d'émission de 0,05 euro par Action Nouvelle) pour les 12 124 500 Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée ;

– 2,00 euros (correspondant à la valeur nominale des Actions Nouvelles) pour les 2 870 884 Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Ce montant brut de l'émission se répartit entre :

– d'une part, un montant de 24 855 225 euros correspondant au montant de l'Augmentation de Capital Réservée ;

– d'autre part, un montant de 5 741 768 euros correspondant au montant de l'Augmentation de Capital avec DPS, étant précisé que la réalisation de cette Augmentation de Capital avec DPS est garantie par BCP selon les modalités indiquées au paragraphe 5.4.3.1 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du directoire de la Société devant intervenir le 29 avril 2011 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il convient toutefois de préciser que dans une telle hypothèse, le directoire de la Société attribuera la totalité des actions non souscrites à BCP (à répartir entre Butler Capital Partners et le FCPR France Private Equity III selon les mêmes proportions que celles retenues pour l'Augmentation de Capital Réservée, à savoir, respectivement, 6 % et 94 %, sous réserve des arrondis) de telle sorte que l'Augmentation de Capital avec DPS soit intégralement réalisée (cf. paragraphe 5.4.3.1 ci-dessous).

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Augmentation de Capital Réservée

Sous réserve, d'une part, de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions mentionnées au paragraphe 4.6.1.1 ci-dessus et, d'autre part, de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions suspensives mentionnées au paragraphe 10.7.1 ci-dessous, les Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée seront intégralement souscrites le 4 mai 2011 par BCP.

5.1.3.2 Augmentation de Capital avec DPS

5.1.3.2.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte du 3 mai 2011 au 16 mai 2011 inclus.

5.1.3.2.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1.2 ci-dessus et aux cessionnaires de ces droits, qui pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, pour 57 actions existantes possédées (57 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 2,00 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Groupe Partouche ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 18 avril 2011, soit 2,56 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,02 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,54 euros. Le prix d'émission de 2,00 euros représente une décote faciale de 21,9 % par rapport au cours de bourse de l'action de la Société du 18 avril 2011 et de 21,3 % par rapport au cours de bourse de l'action ex-droit de la Société à la même date. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.2.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 3 mai 2011 et le 16 mai 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir le paragraphe 5.1.8 ci-dessous).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au paragraphe 5.1.3.2.1 ci-dessus, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.2.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 19 166 actions auto-détenues de la Société, soit 0,02 % du capital social à la date du Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.3 Calendrier indicatif

20 avril 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
26 avril 2011	Décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de déposer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société résultant de la mise en concert de Financière Partouche, certains de ses actionnaires et BCP. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de déposer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société résultant de la mise en concert de Financière Partouche, certains de ses actionnaires et BCP.

29 avril 2011	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société délibérant sur les Augmentations de Capital.
	Directoire de la Société décidant le lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant, d'une part, le vote des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et, d'autre part, le lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS.
2 mai 2011	Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS.
3 mai 2011	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
4 mai 2011	Souscription de la totalité de l'Augmentation de Capital Réservée par BCP.
5 mai 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission et d'admission relatif à l'Augmentation de Capital Réservée.
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant la levée de toutes les conditions suspensives aux engagements de BCP et la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.
9 mai 2011	Emission des Actions Nouvelles relatives à l'Augmentation de Capital Réservée – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée.
	Cotation des Actions Nouvelles issues à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée.
16 mai 2011	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
24 mai 2011	Directoire de la Société décidant, le cas échéant, l'attribution des actions non souscrites à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS à BCP.
	Le cas échéant, souscription par BCP des actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS.
25 mai 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions relatives à l'Augmentation de Capital avec DPS.
	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.
27 mai 2011	Emission des Actions Nouvelles relatives à l'Augmentation de Capital avec DPS – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS.
	Cotation des Actions Nouvelles relatives à l'Augmentation de Capital avec DPS.

5.1.4 Révocation ou Suspension de l'offre

Néant.

5.1.5 Réduction de la souscription

5.1.5.1 Augmentation de Capital Réservée

Non applicable.

5.1.5.2 Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 57 actions existantes (voir le paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3.2 ci-dessus et 5.3 ci-dessous.

5.1.6 Montant minimum et maximum d'une souscription

5.1.6.1 Augmentation de Capital Réservée

Sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions suspensives mentionnées au paragraphe 10.7.1 ci-dessous, BCP souscrira l'intégralité de l'Augmentation de Capital Réservée.

5.1.6.2 Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 57 droits préférentiels de souscription ; il n'y a pas de maximum de souscription (voir le paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

5.1.8.1 Augmentation de Capital Réservée

BCP, qui souscrira l'intégralité de l'Augmentation de Capital Réservée (sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions suspensives mentionnées au paragraphe 10.7.1 ci-dessous), libérera dès la souscription la totalité du montant de sa souscription. Les fonds ainsi versés à l'appui de la souscription de BCP seront centralisés par CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris) qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La date de règlement-livraison prévue des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital Réservée est le 9 mai 2011.

5.1.8.2 Augmentation de Capital avec DPS

Les souscriptions des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et le versement des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 16 mai 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 16 mai 2011 inclus auprès de CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities (6 rue de Provence – 75009 Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de règlement-livraison prévue des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec DPS est le 27 mai 2011.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

5.1.9.1 Augmentation de Capital Réservée

Le 5 mai 2011, à l'issue de la souscription et de la libération intégrale de la totalité des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, NYSE Euronext diffusera un avis relatif à l'émission et l'admission des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée.

5.1.9.2 Augmentation de Capital avec DPS

Le 25 mai 2011, à l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3.2 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec DPS sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec DPS mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

5.2.1.1.1 Augmentation de Capital Réservée

L'Augmentation de Capital Réservée sera exclusivement souscrite par BCP.

5.2.1.1.2 Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus.

5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre relative à l'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris le Royaume-Uni, l'Italie ou les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondant seront réputés nuls et non avenus.

Toute personne recevant ce Prospectus ne peut le distribuer ou le transmettre qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif aux Augmentations de Capital, ne peut être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne peut constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les Etats de l'Union européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée* » et « *Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Union européenne et aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Union européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** ».

Par conséquent, les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

(a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;

(b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou

(c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle ou toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

5.2.2.1 Augmentation de Capital Réservée

L'Augmentation de Capital Réservée est exclusivement réservée à BCP qui n'est pas actionnaire de la Société.

5.2.2.2 Augmentation de Capital avec DPS

5.2.2.2.1 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société

Financière Partouche s'est engagée à ne pas souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS et à ne pas céder ses droits préférentiels de souscription.

5.2.2.2.2 Intentions de souscription des membres des organes de direction ou de surveillance de la Société

Membres du conseil de surveillance de la Société

Les membres du conseil de surveillance de la Société ont l'intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS, à titre irréductible et à titre réductible, dans des proportions leur permettant de disposer, à l'issue des Augmentations de Capital, d'un pourcentage du capital de la Société égal à celui dont ils disposent à ce jour, à savoir :

- M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 60 266 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 11 045 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

- M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 1 160 915 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 212 764 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

- M. Maurice Sebag, membre du conseil de surveillance de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 15 100 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 2 767 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

– M. Gaston Ghrenassia, membre du conseil de surveillance de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 70 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 13 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

Membres du directoire de la Société

A l'exception de M. Moïse Serero, qui n'est pas actionnaire de la Société, les membres du directoire de la Société ont l'intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS, à titre irréductible et à titre réductible, dans des proportions leur permettant de disposer, à l'issue des Augmentations de Capital, d'un pourcentage du capital de la Société égal à celui dont ils disposent à ce jour, à savoir :

– M. Fabrice Paire, président du directoire de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 2 253 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 413 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

– M. Ari Sebag, membre du directoire de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 48 025 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 8 802 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

– Mme Katy Zenou, membre du directoire de la Société (détenant, à la date du Prospectus, 76 404 actions Groupe Partouche), a l'intention de souscrire 14 003 Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible.

5.2.3 Information pré-allocation

5.2.3.1 Augmentation de Capital Réservée

Non applicable.

5.2.3.2 Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus, sont assurés (sous réserve des stipulations du paragraphe 5.4.3 ci-dessous), de souscrire, sans possibilité de réduction, 2 Actions Nouvelles de 2,00 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 2,00 euros, par lot de 57 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.9 ci-dessus).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

5.2.4.1 Augmentation de Capital Réservée

Non applicable.

5.2.4.2 Augmentation de Capital avec DPS

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir le paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus).

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre réductible selon les modalités déterminées au paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.9 ci-dessus).

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

5.3.1 Augmentation de Capital Réservée

5.3.1.1 Prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée

Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée est de 2,05 euros par action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société majorée d'une prime d'émission de 0,05 euro.

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 18 avril 2011, soit 2,56 euros, le prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée fait ressortir une décote faciale de 19,9 %.

Lors de la souscription, le prix de 2,05 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces uniquement. La libération des souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société n'est pas autorisée.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation du prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée

5.3.1.2.1 Extraits du rapport du directoire

Le paragraphe 6.2.3 du rapport du directoire à l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée le 29 avril 2011, reproduit ci-dessous, présente aux actionnaires des éléments d'information sur le montant de l'Augmentation de Capital Réservée et son prix de souscription. Le rapport du directoire à l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée le 29 avril 2011 est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.groupepartouche.com).

« *Montant de l'augmentation de capital proposée et prix de souscription*

Comme indiqué ci-dessus, le montant total de l'augmentation de capital réservée soumise à votre approbation est de 24 855 225 euros par émission de 12 124 500 actions ordinaires nouvelles au prix de 2,05 euros par action (soit avec une prime d'émission de 0,05 euro par action).

Ce montant total a été déterminé au regard, d'une part, du besoin résiduel de financement du programme d'investissement du Groupe (environ 30 millions d'euros à financer en fonds propres sur un montant total estimé à environ 55 millions d'euros) et, d'autre part, du montant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui sera d'un montant de 5 741 768 euros (cf. présentation de la treizième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires).

Le prix d'émission de 2,05 euros par action résulte de l'accord conclu entre la Société, Financière Partouche et BCP (cf. préambule du présent rapport). Il se justifie par les éléments objectifs suivants :

(i) *Ce prix de 2,05 euros par action est supérieur au prix (2,00 euros par action) retenu à l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée au mois de juillet 2010 par la Société (cf. la note d'opération de la Société ayant reçu de l'AMF le visa n° 10-259 en date du 16 juillet 2010 et les communiqués de presse de la Société en date des 19 juillet et 11 août 2010).*

Or cette opération, ouverte aux seuls actionnaires, n'a pas permis à la Société de lever les fonds nécessaires à la réalisation de son programme d'investissement. L'entrée d'un tiers investisseur permettant la levée de tels fonds ne pouvait dès lors être réalisée à un prix significativement supérieur à celui offert aux actionnaires, qui a constitué une référence pour le marché et BCP.

(ii) *Depuis l'augmentation de capital avec droits préférentiel de souscription réalisée au mois de juillet 2010 à un prix d'émission de 2,00 euros par action, le cours de bourse de Groupe Partouche est resté proche de 2,00 euros jusqu'au mois de février 2011. Ce cours de bourse n'a significativement franchi la barre des 2,00 euros qu'au mois de février 2011, c'est-à-dire après l'annonce faite par la Société de l'accord avec BCP (cf. communiqué de presse de la Société en date du 2 février 2011).*

Les cours moyens pondérés des volumes de l'action Groupe Partouche démontrent cette évolution (source : Bloomberg) :

Mois	Cours moyen pondéré par les volumes *(en euros)*
Août 2010 :	1,87
Septembre 2010 :	2,01
Octobre 2010 :	1,89
Novembre 2010 :	2,00
Décembre 2010 :	1,86
Janvier 2011 :	2,19
Février 2011 :	2,64
Mars 2011 :	2,58

(iii) *Sur la base du cours moyen pondéré sur un mois avant annonce de l'opération (mois de janvier 2011, soit un cours moyen pondéré de 2,19 euros), le prix d'émission par action de l'augmentation de capital réservée (2,05 euros) affiche une décote faciale de 6,39 %.*

Sur la base du cours moyen pondéré sur six mois avant annonce de l'opération (mois d'août 2010 à janvier 2011, soit un cours moyen pondéré de 2,00 euros – source : Bloomberg), le prix d'émission par action de l'augmentation de capital réservée (2,05 euros) affiche une surcote faciale de 2,50 %.

(iv) *Ce prix de 2,05 euros affiche une surcote faciale de 2,50 % par rapport au prix offert aux actionnaires minoritaires (2,00 euros par action) dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui doit être réalisée conjointement avec l'augmentation de capital réservée à BCP (cf. présentation de la treizième résolution).*

En conséquence, compte tenu (i) du faible niveau du cours de bourse de l'action de la Société depuis plusieurs mois et (ii) du peu d'évolution de ce cours de bourse, spécialement depuis l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en juillet 2010, le prix de souscription (2,05 euros par action) proposé dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à Butler Capital Partners et au FCPR France Private Equiy III (dont Butler Capital Partners est la société de gestion) nous parait justifié. »

5.3.1.2.1 Extraits du rapport spécial des commissaires aux comptes

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société à l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée le 29 avril 2011, dont un extrait est reproduit ci-dessous, présente l'avis des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission. Ce rapport spécial des commissaires aux comptes est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.groupepartouche.com).

« *Mesdames, Messieurs les actionnaires,*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant de 24 855 225 euros (prime d'émission incluse) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux sociétés Butler Capital Parters (BCP) et FCPR France Private Equity III, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans les 18ème, 19ème et 20ème résolutions. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 12 124 500 actions ordinaires au prix de 2,05 euros par action, soit 2 euros de valeur nominale et 0,05 euro de prime d'émission.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier :

- *les informations fournies dans le rapport du directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,*

- *la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du directoire.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action appellent, de notre part, les observations suivantes :

Le directoire n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant. Votre directoire indique en effet dans son rapport que le prix d'émission résulte de l'accord d'investissement entre votre Société et les sociétés Financière Partouche et Butler Capital Partners, et se justifie par référence au cours de bourse à l'exclusion de toute autre méthode.

De ce fait, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et sur son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. »

5.3.2 Augmentation de Capital avec DPS

Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS est de 2,00 euros par action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société.

Sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Partouche le 18 avril 2011, soit 2,56 euros, le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS fait ressortir une décote faciale de 21,9 %.

Lors de la souscription, le prix de 2,00 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces uniquement. La libération des souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société n'est pas autorisée.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2.2 ci-dessus) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France
(adresse postale : 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris)

Kepler Capital Markets

112, avenue Kleber
75116 Paris
France

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

CM-CIC Securities

6 rue de Provence
75009 Paris
France

5.4.3 Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation

5.4.3.1 Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Toutefois, BCP s'est engagé (sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation aux conditions suspensives mentionnées au paragraphe 10.7.1 ci-dessous) à souscrire la totalité des actions offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires de Groupe Partouche (autres que Financière Partouche qui s'est engagée à ne pas exercer ou céder ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS).

Le 24 mai 2011, à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS, le directoire de la Société se réunira et constatera le nombre d'Actions Nouvelles souscrites, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. Si les Actions Nouvelles ainsi souscrites ne couvrent pas la totalité des Actions Nouvelles offertes à la souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, le directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, I, 2° du Code de commerce, attribuera la totalité des Actions Nouvelles non souscrites à BCP (à répartir entre Butler Capital Partners et le FCPR France Private Equity III selon les mêmes proportions que celles retenues pour l'Augmentation de Capital Réservée, à savoir, respectivement, 6 % et 94 %, sous réserve des arrondis), de telle sorte que l'Augmentation de Capital avec DPS soit intégralement souscrite.

Cet engagement de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce mais porte sur la totalité des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS.

5.4.3.2 Engagement d'abstention ou de conservation

Dans le cadre du pacte d'actionnaires à conclure à la date de l'assemblée générale décidant l'Augmentation de Capital Réservée (convoquée pour le 29 avril 2011) entre, d'une part, BCP et, d'autre part, Financière Partouche (actionnaire majoritaire de la Société) et certains de ses actionnaires (la description de ce pacte d'actionnaires figure au paragraphe 10.7.2 ci-dessous), BCP s'est engagé à conserver, jusqu'au 3ème anniversaire de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, une participation dans la Société correspondant au nombre d'actions souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital diminué d'un nombre d'actions représentant 5 % du capital de la Société à l'issue du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS (hors cession éventuelle concertée avec Financière Partouche ou Groupe Partouche ou offre publique soutenue par la Société ou Financière Partouche).

Il est toutefois prévu que BCP soit libéré de cet engagement dans l'hypothèse où BCP détiendrait au moins 5 % du capital de Groupe Partouche et où la Société passerait outre le refus de BCP sur toute décision de recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche (Financière Partouche apportant alors l'assistance sollicitée par BCP pour que BCP puisse céder ses actions Groupe Partouche dans les meilleures conditions possibles).

Sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, les Actions Nouvelles ne font pas l'objet d'engagements d'abstention ou de conservation.

5.4.4 Contrat de garantie

Non applicable.

5.4.5 Engagements d'abstention et de conservation

La Société s'est engagée à l'égard du Chef de File à ne pas émettre, offrir, prêter ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à consentir, offrir ou céder une option ou un droit sur de tels titres, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et pendant une période de 180 jours après le règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, sans l'accord préalable écrit du Chef de File, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement a été consenti sous réserve des exceptions suivantes :

(i) la réalisation des Augmentations de Capital ;

(ii) les actions qui seraient cédées ou émises dans le cadre d'opérations réservées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou de ses filiales à travers un ou des plans d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital de la Société ;

(iii) les opérations réalisées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions ou pour le compte de la Société dans le cadre de tout contrat de liquidité ; et

(iv) l'émission ou la cession de titres de capital de la Société dans le contexte d'un apport d'actifs, d'une fusion, d'une offre publique d'échange de valeurs mobilières ou de toute autre opération de croissance externe financée en tout ou en partie par des titres de capital de la Société, sous réserve que les personnes recevant ainsi des titres de capital de la Société (autrement que dans le cadre d'une offre publique d'échange) représentant au moins 5 % du capital après dilution, s'engagent à conserver les titres de capital de la Société ainsi reçus jusqu'à la fin de la période de 180 jours définie au paragraphe (i) ci-dessus.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, les droits préférentiels de souscription seront détachés le 3 mai 2011 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 16 mai 2011, sous le code ISIN FR0011040377.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 3 mai 2011.

Les Actions Nouvelles émises en représentation des Augmentations de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital Réservée seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 9 mai 2011. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000053548.

Les Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec DPS seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 27 mai 2011. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000053548.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa sur le Prospectus.

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve des stipulations du paragraphe 5.1.3.2.4 ci-dessus).

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut correspond à la somme :

- du produit du nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée (soit 12 124 500 actions) et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital Réservée (soit 2,05 euros par actions) ; et

- du produit du nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (soit 2 870 884 actions) et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital avec DPS (soit 2,00 euros par actions).

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net des Augmentations de Capital seraient les suivants :

- produit brut : 30 596 993 euros ;

- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,5 million euros ;

- produit net estimé : environ 30,09 millions d'euros.

9. DILUTION

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital ni aucun instrument d'aucune nature donnant accès à son capital.

9.1 Incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 octobre 2010) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date serait la suivante :

	Avant Augmentations de Capital	Après Augmentations de Capital
Capitaux propres consolidés, part du Groupe *(en milliers d'euros)*	314 902	345 499
Nombre d'actions composant le capital social	81 820 207	96 815 591
Quote-part des capitaux propres par action *(en euros)*	3,85	3,57

9.2 Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux Augmentations de Capital (soit 818 202 actions) et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, soit 81 820 207 actions) serait la suivante :

	Avant Augmentations de Capital	Après Augmentations de Capital
Nombre d'actions représentant 1% du capital social	818 202	968 156
Pourcentage du capital représenté par 818 202 actions	1,00%	0,85%

9.3 Incidence des Augmentations de Capital sur l'actionnariat de la Société

Dans l'hypothèse où seuls souscriraient à l'Augmentation de Capital avec DPS, d'une part, les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société dans les proportions mentionnées au paragraphe 5.2.2.2.2 ci-dessus et, d'autre part, BCP pour le solde (en plus de leur souscription à l'Augmentation de Capital Réservée), la répartition du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital serait la suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Nb	%	nb	%
Financière Partouche (1)	66 135 843	68,31%	66 135 843	68,32%
Butler Capital Partners (2)	14 745 577	15,23%	14 745 577	15,23%
Membres du conseil de surveillance	1 462 940	1,51%	1 462 940	1,51%
Membres du directoire	149 900	0,15%	149 900	0,15%
Auto-détention	19 166	0,02%	0	0,00%
Public	14 302 165	14,77%	14 302 165	14,78%
Total	**96 815 591**	**100,00%**	**96 796 425**	**100,00%**

(1) La société Financière Partouche est une société holding détenue par les membres de la famille Partouche.

(2) Y compris le FCPR France Private Equity III.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société (en ce compris les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société) souscriraient seuls la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS (BCP ne souscrivant alors que la seule Augmentation de Capital Réservée), la répartition du capital à l'issue des Augmentations de Capital serait la suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Nb	%	nb	%
Financière Partouche (1)	66 135 843	68,31%	66 135 843	68,32%
Butler Capital Partners (2)	12 124 500	12,52%	12 124 500	12,53%
Membres du conseil de surveillance	1 462 940	1,51%	1 462 940	1,51%
Membres du directoire	149 900	0,15%	149 900	0,15%
Auto-détention	19 166	0,02%	0	0,00%
Public	16 923 242	17,48%	16 923 242	17,48%
Total	**96 815 591**	**100,00%**	**96 796 425**	**100,00%**

(1) La société Financière Partouche est une société holding détenue par les membres de la famille Partouche.

(2) Y compris le FCPR France Private Equity III.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

MCR Baker Tilly
232 avenue du Prado
13008 Marseille

France Audit Expertise SA
148 boulevard Malesherbes
75017 Paris

Commissaires aux comptes suppléants

Orfis
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

M. José David
47 avenue du Président Franklin Roosevelt
92330 Sceaux

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Gouvernance de la Société

10.5.1 Nominations proposées au conseil de surveillance

L'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 29 avril 2011 sera appelée à se prononcer sur la nomination de trois nouveaux membres du conseil de surveillance, dont deux (M. Walter Butler et Mme Lise Nobre) sont proposés sur indication de BCP. La nomination en qualité de membres du conseil de surveillance de la Société de M. Walter Butler et de Mme Lise Nobre est soumise à la condition de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.

Nomination de personnes proposées sur indication de BCP

Les huitième et neuvième résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 29 avril 2011 proposent la nomination des personnes suivantes désignées par BCP, sous condition de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée. Financière Partouche, actionnaire majoritaire de la Société, s'est engagée à voter en faveur des résolutions proposant la nomination au conseil de surveillance des personnes désignées par BCP.

Mme Lise Nobre, Diplômée d'HEC, Madame Lise Nobre est depuis mai 2009 associée de Butler Capital Partners, fonds d'investissement spécialisé dans les situations spéciales. Précédemment elle a passé 22 ans dans le Private Equity chez PAI Partners dont elle était associée, responsable du pôle « Industries » et Membre du Comité d'Investissement jusqu'en 2008. Sur la période 1986-2008, elle a été successivement en charge du capital développement, d'investissements d'influence puis, après quatre années en charge de la Direction Financière, de LBO en Europe. Au cours de ces années, elle a occupé différents postes d'administrateurs de sociétés de taille moyenne en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne. Elle est actuellement également administrateur indépendant de la société cotée LISI.

Il n'existe aucun lien familial entre Mme Lise Nobre et les autres mandataires sociaux de la Société.

Mme Lise Nobre n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pour fraude. Elle n'a pas davantage fait l'objet de faillite, mise sous séquestre, ou liquidation. Il en est de même des sociétés dont elle est ou a été associée au cours des cinq dernières années.

M. Walter Butler, Ancien élève de l'ENA, et Inspecteur des Finances, M. Walter Butler est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces 20 dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, IPSOS, Groupe FLO, la SNCM, le PSG, France Champignon, 1001 Listes, ATYS, etc. Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été Directeur Exécutif de Goldman Sachs à New York.

M. Walter Butler a été Président de l'AFIC, membre du Conseil d'analyse économique de la République Française. Il est membre du Comité d'orientation stratégique du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI).

Il n'existe aucun lien familial entre Monsieur Walter Butler et les autres mandataires sociaux de la Société.

M. Walter Butler n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pour fraude. Il n'a pas davantage fait l'objet de faillite, mise sous séquestre ou liquidation. Il en est de même de même des sociétés dont il est ou a été associé au cours des cinq dernières années.

Nomination de M. Hubert Benhamou

Outre la nomination des personnes désignées par Butler Capital Partners telle que mentionnée ci-dessus, la dixième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 29 avril 2011 proposera la nomination de M. Hubert Benhamou au conseil de surveillance de la Société.

M. Hubert Benhamou a participé activement à la constitution, puis au développement du Groupe dès l'origine. Il a assuré la direction de différents établissements significatifs et a occupé les fonctions de Président du Directoire de Groupe Partouche pendant 10 ans, de 1995 à 2005. Il s'est maintenu au Directoire et a exercé son mandat de directeur général jusqu'à la fin 2007, date à laquelle il a démissionné de ses mandats afin de se consacrer totalement au redressement du Groupe de Divonne dont il était Président Directeur général depuis son acquisition en 2005.

M. Hubert Benhamou est depuis 2005 Président directeur général de la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne et Directeur général délégué de la Société du Casino d'Hauteville Lompnès. Il est également administrateur de la Société du Grand Casino d'Annemasse et administrateur des sociétés SA E.C.K. (Belgique), SA SIKB (Belgique), SA Groupe Partouche International (Belgique) et SA Grand Casino de Djerba (Tunisie).

M. Hubert Benhamou est le neveu de Monsieur Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance et de Monsieur Maurice Sebag, membre du conseil de surveillance. Il est cousin de Monsieur Patrick Partouche, Président du conseil de surveillance, de Madame Katy Zenou, membre du Directoire et Directeur général délégué ainsi que de Monsieur Ari Sebag, membre du Directoire, Directeur général délégué.

M. Hubert Benhamou n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pour fraude. Il n'a pas davantage fait l'objet de faillite, mise sous séquestre ou liquidation. Il en est de même de même des sociétés dont il est ou a été associé au cours des cinq dernières années.

La société Financière Partouche a fait part de son intention de voter en faveur de la dixième résolution proposant la nomination au conseil de surveillance de M. Hubert Benhamou.

10.5.2 Composition du conseil de surveillance de la Société à l'issue des Augmentations de Capital

A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 29 avril 2011 et sous réserve, d'une part, de l'approbation des huitième, neuvième et dixième résolutions qui lui seront proposées et, d'autre part, de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, le conseil de surveillance de la Société sera composé de la façon suivante :

Membre du conseil de surveillance	Fonctions	Première nomination	Échéance du mandat
M. Patrick Partouche	Président	18/03/2011	31/10/2013
M. Isidore Partouche	Vice-président	20/06/1996	31/10/2013
M. Maurice Sebag	Membre	20/06/1996	31/10/2013
M. Gaston Ghrenassia	Membre	11/12/1998	31/10/2013
M. Hubert Benhamou	Membre	29/04/2011	31/10/2016
Mme Lise Nobre	Membre	29/04/2011	31/10/2016
M. Walter Butler	Membre	29/04/2011	31/10/2016

10.5.3 Organisation de la gouvernance

Le pacte d'actionnaires à conclure entre Butler Capital Partners et Financière Partouche (dont les principales caractéristiques figurent au paragraphe 10.7.2 ci-dessous) prévoit notamment la création de comités du conseil (comité temporaire de travail sur l'organisation du Groupe, comité d'audit et comité des nominations et des rémunérations) et, d'une manière générale, une réflexion sur l'organisation des travaux au sein du conseil de surveillance.

Ces sujets seront abordés lors des réunions du conseil de surveillance qui suivront l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 29 avril 2011. La Société publiera un communiqué de presse précisant l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance quant à l'organisation de la gouvernance dès adoption de ces décisions.

10.6 Equivalence d'information

Dans le cadre de la préparation et de la négociation de l'accord d'investissement conclu entre la Société et BCP (cf. paragraphe 10.7 ci-dessous), BCP a eu accès à certaines information, en ce compris des données prévisionnelles relatives à l'activité et aux performance de la Société.

L'ensemble des informations portées à la connaissance de BCP a également été porté à la connaissance du public ou ne sont pas susceptibles de caractériser une information privilégiée (au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF) sur la Société, son activité, son compte de résultat, son bilan, sa trésorerie ou ses perspectives.

La synthèse des données prévisionnelles portées à la connaissance de BCP figure au paragraphe 6 de l'Actualisation.

En conséquence, à la date du Prospectus, BCP et la société Financière Partouche ne disposent :

– sur l'activité du Groupe, ses perspectives ou ses prévisions, d'aucune information significative autre que celles qui ont été portées à la connaissance du public ;

– d'aucune information privilégiée (au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF) sur la Société, son activité, son compte de résultat, son bilan, sa trésorerie ou ses perspectives.

La Société assure ainsi, à la date du Prospectus, une équivalence d'information entre le public, son actionnaire majoritaire et BCP.

10.7 Accords conclus entre la Société, Financière Partouche et Butler Capital Partners

En dehors (i) de l'engagement du groupe Butler Capital Partners (tel que décrit au paragraphe 3.1 de l'Actualisation) de ne pas augmenter la participation qu'il détient par voie de sous-participation dans le crédit syndiqué conclu par la Société et de ne pas prendre de participation, y compris par voie de sous-participation, dans le crédit syndiqué de Financière Partouche, sans l'accord de Groupe Partouche et Financière Partouche, (ii) des accords relatifs à l'investissement (en date du 19 avril 2011 ci-après ensemble l'« **Accord d'Investissement** », ayant remplacé l'accord du 23 mars 2011) dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 10.7.1 ci-dessous et (iii) du pacte d'actionnaires à conclure à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les augmentations de capital et dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 10.7.2 ci-dessous, il n'existe aucun accord entre la Société, Financière Partouche, les actionnaires de Financière Partouche et BCP.

10.7.1 Accord d'Investissement

L'Accord d'Investissement prévoit les principaux éléments suivants.

Il stipule les modalités des Augmentations de Capital décrites dans la Note d'Opération et permettant le renforcement des fonds propres de la Société à hauteur de 30,6 millions d'euros, ainsi que la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre BCP, Financière Partouche et certains de ses actionnaires.

Il prévoit en outre que l'engagement de souscription de BCP à l'Augmentation de Capital Réservée et, le cas échéant, à tout ou partie de l'Augmentation de Capital avec DPS est sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(i) accord par l'AMF de la dérogation prévue par l'article 234-7 1°) du règlement général de l'AMF à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'acquisition portant sur la totalité du capital de la société ;

(ii) respect par Financière Partouche des déclarations et engagements suivants :

(a) participer à l'assemblée statuant sur les résolutions visées au paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération et faire en sorte de disposer à cette assemblée de plus des deux tiers des droits de vote pouvant être exercés et voter en faveur desdites résolutions et de la nomination des administrateurs proposés par BCP ;

(b) ne pas exercer ni céder ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS ;

(c) apporter au crédit syndiqué conclu par Financière Partouche les modifications rédactionnelles qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des opérations prévues à l'Accord d'Investissement et au pacte d'actionnaires, BCP s'engageant à coopérer à cet effet ;

(d) conclure le pacte dont les principales caractéristiques figurent au paragraphe 10.7.2 de la présente Note d'Opération au plus tard à la date de l'assemblée générale décidant l'Augmentation de Capital Réservée, soit le 29 avril 2011 ;

(e) plus généralement, prendre toute mesure, relevant de ses pouvoirs, nécessaire à la réalisation des opérations prévues par l'Accord d'Investissement ;

(f) Financière Partouche s'engage, pour son propre compte et pour le compte de ses actionnaires pour lesquels elle se porte fort, jusqu'à la date de réalisation des Augmentations de Capital, à respecter son engagement d'exclusivité ;

(g) Financière Partouche s'engage pour le compte de ses actionnaires pour lesquels elle se porte fort, à ce que ceux de ses actionnaires qui sont prévus comme signataires du pacte (dont les principales caractéristiques figurent au paragraphe 10.7.2 ci-dessous) concluent ledit pacte au plus tard à la date de l'assemblée décidant l'Augmentation de Capital Réservée, soit le 29 avril 2011 ;

(iii) respect par la Société des engagements suivants :

(a) engagements liés à la tenue de l'assemblée appelée à statuer sur les opérations décrites dans le présent prospectus, à la réunion du directoire aux fins de décider l'Augmentation de Capital avec DPS, à la réalisation des formalités et plus généralement, engagement de prendre toute mesure, relevant de ses pouvoirs, nécessaire à la réalisation des opérations prévues dans l'Accord d'Investissement ;

(b) jusqu'à la date de réalisation des Augmentations de Capital, engagement d'administrer les sociétés du Groupe en bon père de famille de manière à préserver la valeur de l'investissement de BCP dans la Société et, sauf accord préalable de BCP, engagement qu'aucune société du Groupe ne prenne certaines décisions (concernant certaines distributions de dividendes, les opérations sur le capital social, certaines modifications du contrat de crédit syndiqué conclu par la Société, certaines acquisitions ou cessions d'actifs significatifs, les modifications importantes de son programme d'investissement, certains recrutements d'homme clés) ;

(c) remise par la Société à BCP, à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant décider l'Augmentation de Capital Réservée, de la lettre confirmant qu'à cette date, le crédit syndiqué conclu par la Société et amendé le 25 janvier 2011 est en vigueur et n'a pas été dénoncé.

Les conditions suspensives mentionnées ci-dessus étant stipulées au seul bénéfice de BCP, BCP pourra seule décider d'y renoncer en tout ou partie.

10.7.2 Pacte d'actionnaires

La conclusion d'un pacte d'actionnaires entre, d'une part, BCP et, d'autre part, Financière Partouche et certains de ses actionnaires est prévue à la date de l'assemblée générale décidant l'Augmentation de Capital Réservée (soit le 29 avril 2011). Ce pacte entrera en vigueur à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée et sera constitutif d'une action de concert. Ses principaux éléments sont résumés ci-dessous.

(i) Tant que BCP détiendra au moins 5 % du capital de la Société, BCP disposera de (a) deux sièges sur sept au conseil de surveillance de la Société et (b) une représentation au sein des comités du conseil à créer (comité de travail sur l'organisation du Groupe, comité d'audit et comité des nominations et des rémunérations).

La représentation au conseil de surveillance sera réduite à un siège si la participation de BCP est comprise entre 2,5 % et 5 % du capital, BCP ne bénéficiant plus d'aucune représentation en cas de participation inférieure à 2,5 % du capital.

(ii) Tant que BCP détiendra au moins 5 % du capital de la Société, BCP disposera de droits de veto sur des décisions importantes, lui permettant de protéger son investissement (opérations sur le capital, endettement, cessions d'actifs et investissement importants).

(iii) Tant que BCP détiendra au moins 5 % du capital de la Société, BCP disposera d'un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de la Société. En cas de refus de BCP, il pourra être passé outre le désaccord de BCP, BCP n'étant alors plus tenu par ses engagements (a) de conservation (visé au § (v) ci-dessous, Financière Partouche apportant l'assistance sollicitée par BCP pour que BCP puisse céder ses actions dans les meilleures conditions possibles) et (b) de faire bénéficier Financière Partouche d'un droit de première offre (visé au § (vi) ci-dessous,).

(iv) A compter du 3ème anniversaire de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, Financière Partouche apportera et fera en sorte que la Société et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation ;

Dans le cadre de cette procédure de liquidité et, en tout état de cause, après le 5ème anniversaire de l'entrée de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, Financière Partouche garantit à BCP un prix minimum de 2,00 euros par action Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de 2,00 euros par action (dans la limite du nombre d'actions souscrites par BCP à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée).

(v) Financière Partouche et BCP ont en outre conclu les engagements suivants destinés à assurer la stabilité de l'actionnariat de la Société :

- engagement de Financière Partouche de conserver au moins 50,1 % du capital de la Société ;
- engagement de BCP et Financière Partouche de ne pas augmenter de plus de 5 points leur participation respective par rapport à la quote-part qu'ils détiendront à l'issue des Augmentations de Capital ; et
- engagement de conservation partiel de BCP jusqu'au 3ème anniversaire de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (sous réserve des stipulations prévues au (iii) ci-dessus).

(vi) Financière Partouche bénéficiera enfin d'un droit de première offre préalablement à toute cession par BCP à un tiers d'un bloc d'actions représentant au moins 5 % du capital de la Société, à un prix égal à 90 % du prix proposé par le tiers acquéreur (sous réserve des stipulations prévues au (iii) ci-dessus).